



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Mise en sécurité du PN 6 à REICHSTETT - Acquisition foncière

Rapport n° CP/2012/743

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'acquisition de la maison de l'ancien garde barrière à REICHSTETT, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du passage à niveau N°6, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012.

La mise en sécurité du passage à niveau n°6 à REICHSTETT, situé à l'intersection entre la RD63 et la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg, a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 6 juillet 2012. Le projet consiste en la suppression de ce passage à niveau classé sur la liste nationale des passages à niveau préoccupants, compte tenu du nombre très élevé d'accidents recensés, et de l'importance des trafics ferroviaire et routier.

De par sa nature, l'opération qui consiste notamment en la réalisation d'un ouvrage d'art en passage supérieur et talus de remblais, sera à l'origine de ruptures des perceptions visuelles. A ce titre et plus spécifiquement pour la maison de l'ancien garde barrière, le projet créera une pression visuelle forte liée à l'émergence d'un haut remblai, et les vues vers l'ouest seront entravées.

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - DUP -, les propriétaires de ce bien, compte tenu de ces futures sujétions, ont demandé que la collectivité départementale achète la maison.

Quand bien même le bien n'était pas impacté par la DUP, les services opérationnels ont émis un avis favorable à l'acquisition du bien, considérant que l'achat permettrait d'une part, d'améliorer le tracé de la voie au débouché de l'ouvrage d'art, et par conséquent, la visibilité et la sécurité des usagers, et d'autre part la qualité de vie des propriétaires qui resteront enclavés entre trois infrastructures et soumis aux nuisances liées au trafic ferroviaire après dénivellation de la RD63.

Dans ces conditions, les discussions avec les propriétaires ont abouti à un accord sur les modalités financières de cession de la maison, et un accord a été trouvé sur la base de 86 000 €, conformément à l'estimation qui en a été faite par France Domaine.

La vente formalisée par acte notarié portera sur le bien cadastré sous commune de REICHSTETT en section 7 parcelle 323/231 route de la Wantzenau, rue de la Peupleraie, d'une contenance totale de 9,91 ares propriété des époux KHETIB, moyennant le prix global de 86 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21807	21-2111-621	100 000,00 €	99 999,00 €	86 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré sous section 7 n° 323/231 à REICHSTETT, d'une superficie totale de 9,91 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'un prix global de 86 000 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL